

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2^{me}.
A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgoïn, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denunques, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et tout ce qui concerne le Journal doivent être envoyés francs de port.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône, 16 francs pour 3 mois, 52 francs pour 6 mois, 64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le Censeur ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

AVIS.

RÉFORME ÉLECTORALE.

Nous engageons les citoyens qui veulent signer la pétition demandant la réforme électorale à se présenter dans nos bureaux, de dix heures du matin à quatre heures du soir.

Lyon, 14 septembre 1840.

La presse ministérielle abuse toujours le pays sur la gravité de sa situation; elle amortit son énergie en dissimulant les dangers. Le traité Brunow conclu et ratifié impliquait nécessairement l'intervention des troupes européennes en Afrique et en Syrie; on l'a fait remarquer au gouvernement. Qu'a répondu M. Thiers, par ses journaux? qu'on se contenterait de l'emploi de moyens fort limités; que tout se bornerait au blocus des côtes de la Syrie et de l'Égypte et à quelques tentatives d'insurrection en Syrie. Cette manière d'exécuter le traité Brunow le rendait en quelque sorte illusoire; on l'a également fait remarquer à M. Thiers, qui n'a jamais paru croire à l'exécution littérale du traité.

Les illusions qu'il a voulu répandre dans le pays tombent une à une; le traité Brunow est en voie d'exécution sérieuse, et les quatre puissances sont décidées à employer des troupes européennes tant en Asie qu'en Afrique. Voilà ce que nous a appris le *Constitutionnel* du 11 en publiant la note des quatre consuls à Mehemet-Ali. Il y a long-temps que nous avons annoncé que cette intervention aurait lieu; les Russes sont impatientes de dominer à Constantinople, le traité Brunow leur donne l'occasion d'y jeter une armée, pourquoi ne la saisiraient-ils pas?

L'Angleterre veut aussi exercer une haute prépondérance en Égypte; il lui faut des voies de communication qui la rapprochent de l'Inde: c'est pour cela qu'elle a parlé de rendre à la Turquie la Syrie et de défendre son intégrité. La France sait qu'elle veut la perte de Mehemet-Ali pour régner en Égypte; pourquoi donc tant hésiter à croire qu'elle y enverra des troupes de débarquement? Pour elle aussi l'union est belle; elle va la saisir.

Encore une fois, à partir de la conclusion du traité Brunow, on a dû s'attendre à tout événement. Quant un but est clairement indiqué, on doit prévoir les moyens d'exécution; le but du traité, le but apparent du moins, ne laisse aucune place à la surprise quant à la nature des moyens d'exécution. Pour notre compte, nous n'avons jamais douté de l'envoi d'une armée anglaise en Syrie et d'une armée russe à Constantinople.

On ne peut pas enlever la Syrie à Mehemet-Ali sans une guerre sérieuse, car il faut anéantir cette armée égyptienne victorieuse à Nézib et encore fière de ses derniers triomphes. Cette armée, disciplinée et nombreuse, est toujours là menaçante et prête à traverser le Taurus. Qui l'arrêtera, si ce n'est la Russie? Il y a long-temps que les régiments égyptiens ont prouvé leur supériorité sur les Turcs. Dès lors rien de plus naturel que le débarquement de troupes anglaises en Syrie et de troupes russes à Constantinople. Rien de plus étrange aussi que l'étonnement stupide ou hypocrite du *Constitutionnel* en apprenant les projets de la quadruple alliance. « La note des quatre consuls, dit-il, ne contient pas une menace vague; elle annonce positivement que les Anglais hâteront un débarquement en Égypte et que les Russes se chargeront de protéger Constantinople. »

Ce qui revient à dire qu'elle annonce l'exécution du traité Brunow, exécution qui pour se réaliser exige l'emploi des troupes européennes; ce qui revient à dire aussi que toutes les prédictions des journaux indépendants se réalisent et que toutes les illusions de M. Thiers tombent. On n'a jamais pu douter que le traité Brunow ne fût un acte grave et sérieux, qu'il ne fût qu'un acte comminatoire contre Mehemet-Ali.

Le traité Brunow a été regardé comme un fait très-grave par tous les hommes d'état, par tous les journaux indépendants; tous ont cru à sa réalisation, tous ont prédit l'exécution telle qu'elle est annoncée en ce moment. M. Thiers, nous devons le croire, l'a pris aussi au sérieux, mais il s'est alarmé; la peur est mauvaise conseillère, et c'est la peur qui l'a fait tomber de faute en faute; c'est elle qui l'a jeté dans les bras de la diplomatie qui l'a repoussé avec dédain et raillerie.

Maintenant que M. Thiers est en face de la réalité, il cherche encore à s'abuser sur la portée du traité; son exécution avec l'intervention des troupes européennes est un cas de guerre flagrant, car l'équilibre de l'Europe est désormais rompu et soumis aux éventualités de la guerre; cependant les signataires du traité ne cessent de nous donner encore des garanties de leur bienveillance, tout en nous repoussant dans toutes nos prétentions.

Si on veut ajouter foi à certaines promesses, les Russes ne veulent pas s'emparer de Constantinople; les Anglais ne veulent, de leur côté, que rétablir l'intégrité de l'empire ottoman. Mais, quand la Russie aura cent mille hommes en Turquie, qui les en chassera? quand les Anglais occuperont le Caire, Beyruth et Alexandrie, qui donc les en expulsera? C'est ce que nous demandons à M. Thiers. Quelle garantie peut-il donner à la France contre un partage? Au-

cune assurément. La guerre est dans les entrailles du traité: voilà ce qui apparaît clairement aujourd'hui; voilà ce que M. Thiers n'a pas voulu voir; voilà ce qu'il n'ose pas encore voir. La réalité l'effraie, car la réalité c'est la guerre.

L'intimidation a produit son effet: presque tous les ouvriers sont aujourd'hui retournés à leurs travaux; mais la cause qui les avait poussés d'abord à les abandonner a-t-elle disparu? Eh! mon Dieu, non. Tout est encore aussi incertain, aussi précaire pour eux qu'auparavant. Nous ignorons si toutes leurs prétentions étaient légitimes; mais elles méritaient au moins d'être examinées et peut-être eussent-elles été accueillies. C'est à cet examen que nous supplions le gouvernement de vouloir bien procéder sans délai. Nous savons fort bien qu'à la rigueur, avec quarante mille hommes de troupes dans Paris, des lois aussi dures que celles qui punissent tout ce qui ressemble à une coalition, et des tribunaux prompts à appliquer ces lois dans toute leur sévérité, le pouvoir est armé d'une force qui lui permet presque de ne tenir aucun compte des plaintes qui s'élèvent vers lui; mais si son intérêt personnel est garanti par les forces matérielles dont il dispose, n'y a-t-il pas de graves raisons d'humanité et de simple justice qui doivent le déterminer à s'occuper enfin du sort des ouvriers? Faut-il espérer que toutes ces misères, toutes ces douleurs qui prennent naissance dans les ateliers le toucheront un peu? Si nous avions à donner un avis sur ce point, nous conseillerions d'agir comme si le pouvoir ne devait pas montrer désormais plus de sollicitude qu'il n'en a montré par le passé. Ainsi nous dirons aux hommes que toutes ces questions d'organisation du travail et de réforme sociale agitent: Procédez méthodiquement, et avant de vouloir réformer, assurez-vous les moyens qui vous permettront de réformer. Pour cela, il vous faut le pouvoir; vous ne l'avez pas, tâchez de l'attirer à vous. Vous pouvez y parvenir en obtenant, à force de sollicitations, des changements dans notre constitution politique; persévérez dans vos efforts pour conquérir la réforme électorale, vous donnera de meilleurs députés; de meilleurs députés vous donneront de meilleurs ministres; de meilleurs ministres vous donneront de meilleures institutions; de meilleures institutions, c'est une condition meilleure pour les masses. Tout se tient, tout se lie, tout s'enchaîne; et en signant les pétitions pour la réforme, nous croyons que les ouvriers hâteront beaucoup plus l'avènement des améliorations auxquelles ils prétendent, qu'en descendant par masses sur les places publiques.

Nous soutenons toujours que le gouvernement ne fait pas de préparatifs sérieux. Il envoie des officiers du génie dans nos places fortes, il a donné l'ordre d'en armer quelques-unes; il se garde toujours bien de réorganiser les gardes nationales qui ont été dissoutes.

On parle de fortifier Paris, il n'est pas question le moins du monde de la convocation des chambres. Notre cavalerie manque de chevaux, c'est à peine si nous avons 20,000 cavaliers montés; notre artillerie, quant aux chevaux, n'est pas en meilleur état, et aucun traité d'achat n'est encore terminé.

Nous défions M. Thiers de réunir une armée de cent mille hommes et de la mettre sur un pied convenable. Qu'on cesse de parler des armements qu'il fait; ils ne sont pas sérieux, ils ne répondent pas aux périls de la situation. Dans six mois, nous pouvons avoir à combattre une nouvelle coalition; ce n'est pas dans six mois que nous pouvons avoir de bien grands résultats en continuant les errements suivis jusqu'à ce jour. Avant de fortifier Paris, il faudrait mettre des armes entre les mains de tous les hommes capables de s'en servir et de défendre le pays. Nous avons plus de confiance dans de nombreux bataillons bien équipés, bien exercés, que dans des ceintures de forts que la trahison peut livrer.

Chronique Lyonnaise.

M. Alphonse Delorme, chirurgien interne de nos hôpitaux, vient d'être enlevé par une mort prématurée à sa famille et à ses nombreux amis. Tout ce que notre ville possède d'hommes distingués dans l'art médical assistait au convoi, et a ainsi rendu témoignage de la douloureuse sensation produite par cette perte. M. Alphonse Delorme était à peine âgé de vingt-deux ans.

M. le contre-amiral Lalande a traversé jeudi dernier notre ville. Il se rend à Toulon, où il va prendre le commandement de l'escadre de réserve.

Le buste du docteur Bouchet vient d'être demandé au ciseau habile de notre professeur de sculpture, M. Léopold de Ruolz, auquel le procès-verbal de la dernière distribution des prix, à l'École des Beaux-Arts, a rendu un hommage éclatant, en lui donnant les éloges dus à son talent, à son zèle et à ses soins pour ses élèves.

Le sieur Pierre-Emile Moiroud, ouvrier en soie, natif de Biol, canton du Grand-Lemps (Isère), est invité à passer au bureau de la police de sûreté pour affaire qui l'intéresse.

L'Académie de Lyon a partagé, nous assure-t-on, notre étonnement au sujet de la préférence accordée à M. Foyatier pour la statue du major-général Martin. Dans une de ses dernières séances, elle aurait envoyé à M. le maire une députation pour exprimer son sentiment à cet égard. Les députés, en l'absence de M. Martin, auraient laissé par écrit leurs légitimes représentations. Il aurait été répondu le lendemain au corps savant qu'il n'était plus temps de revenir sur une affaire conclue, mais que toutes les mesures avaient été prises pour assurer cette fois à la ville de Lyon un monument digne d'elle. Ces mesures, les voici: un modèle doit être fourni par le statuaire et exposé à la critique de l'Académie et de la cité tout entière. De tout cela il ne résultera pas que la statue soit bonne, si elle est mauvaise tout d'abord, comme la statue de Jacquard.

Qui nous répondra, du reste, de la soumission de M. Foyatier à se rendre aux diverses critiques dont son œuvre pourrait être l'objet? Puis, encore une fois, pourquoi cette préférence pour M. Foyatier? la statue de Jacquard la légitime-t-elle? Pourquoi donc récompenser l'auteur d'une œuvre imparfaite, en lui accordant une autre œuvre pour prendre sans doute sa revanche? pourquoi donc enfin ne point avoir ouvert de concours? Serait-ce que les artistes nous manquent?

Pourtant, outre les noms que nous avons déjà cités, il en est d'autres que nous avons omis: ainsi, M. Arthur Guillot, notre compatriote, auquel Paris rend plus de justice que sa ville natale, et pour lequel M. Martin, notre maire, s'est naguère, à Paris, épuisé en nombreuses promesses bien vite oubliées à Lyon; enfin, M. Brun, qui, à la dernière exposition des Amis des Arts, nous a donné le buste tant remarqué de M. le docteur Coutagne. Nous ne parlons ici que des artistes lyonnais, et la province en renferme beaucoup d'autres qui ont autant de droits que ceux de Paris et M. Foyatier à être encouragés et appelés à concourir à nos œuvres d'art.

Un jeune homme, âgé de 41 ans, demeurant rue Neyret, où il exerçait l'état de cordonnier, a été trouvé pendu dans sa chambre. Il n'avait pas paru depuis quatre jours; son cadavre était déjà en état de putréfaction lorsque la police a pénétré dans l'appartement et constaté ce suicide.

Dans la même journée, un enfant, âgé d'environ 6 ou 7 ans, est tombé dans la Saône, près du quai Villeroi, vers trois heures et demie du soir. Il disparut sous un bateau de houille et allait infailliblement périr, sans le courageux dévouement de M. Poncet aîné, crocheteur, qui plongea tout habillé et reparut bientôt avec cet enfant.

Dans la nuit du 13, entre minuit et une heure du matin, une tentative de vol avec effraction a eu lieu chez un horloger de la place Bellecour. Quatre trous avaient déjà été pratiqués, à l'aide d'un vilebrequin, dans la fermeture du magasin, lorsque, dérangés sans doute dans leur opération, les voleurs durent l'abandonner.

L'amélioration des passages de la Saône où la navigation est souvent difficile et impossible entre Trévoux et Lyon, pendant la saison des basses eaux, est d'une urgence qu'a été comprise par l'administration des ponts-et-chaussées, puisqu'elle a préparé des projets et devis et fait un appel aux entrepreneurs de toutes les parties de la France. L'adjudication de ces travaux, estimés à 650,000 fr., devait avoir lieu le 11, à la préfecture du Rhône; mais aucune soumission n'a été présentée.

L'absence ou la réserve des entrepreneurs, déjà remarquée récemment à Mâcon, à Bourg, où devaient aussi se trancher des adjudications dont l'importance totale est d'environ trois millions de francs, est un fait peu ordinaire et difficile à expliquer. Quelle qu'en soit la cause, nous déplorons que des travaux d'une si haute utilité publique restent en suspens, et nous désirons que de nouvelles adjudications soient bientôt proposées avec plus de succès.

CAISSE D'ÉPARGNE. — DIMANCHE 13 SEPTEMBRE.

583 versements	27,628 fr.
138 remboursements	33,967 fr.
42 nouveaux livrets.	

Un violent orage mêlé de grêle a fait de grands ravages dans quelques parties du département des Hautes-Alpes. Les communes de Jarjayes, Lettret et Tallard ont particulièrement souffert; les meilleurs quartiers de vignobles ont été fortement endommagés. La plupart des routes ont été interceptées momentanément par des blocs de rochers et des amoncellements de graviers amenés par les torrents. Celle de Gap à Grenoble l'a été, sur un espace d'une lieue, en trois ou quatre endroits; celle de la Croix-Haute a été couverte, sur une longueur de plus de quarante mètres, par des amas de graviers et de rochers.

Le sieur Guy-Mugnot, de Martois, canton de Pouilly (Nièvre), a fait part d'un exemple de fécondité végétale très-remarquable, et que plusieurs journaux ont publié. Un grain de blé est tombé par hasard dans son jardin; il s'est développé avec force, et par suite il a produit cent quatorze épis bien nourris. Ceux-ci, arrivés à parfaite maturité, ont fourni trois mille quatre-vingt-dix-huit grains. On peut tirer de ce phénomène cette conséquence, que si les terres étaient

cultivées et préparées comme les jardins, les récoltes seraient incalculables.

—Le comité central d'agriculture de la Côte-d'Or vient de décider, dans sa séance de dimanche 6 du courant, que deux primes, l'une de cent et l'autre de cinquante francs, seraient accordées au mécanicien ou à toute autre personne qui confectionnerait un hache-paille présentant des avantages réels sur ceux employés jusqu'à ce jour.

Les instruments devront être présentés avant le 1^{er} janvier 1841.

—Un violent incendie a éclaté le 31 août, à trois heures après midi, dans la commune de Molay, arrondissement de Dôle (Jura). Dans l'espace d'une heure, 17 maisons, habitées par vingt-trois ménages, ont été la proie des flammes, malgré de prompts secours qui n'ont pu empêcher de plus grands désastres. M. le sous-préfet et M. le maire de Dôle, les pompiers de cette dernière ville, ceux de Saint-Aubin, de Tavaux et de Chemin, sont accourus sur le lieu du sinistre, accompagnés de MM. les maires de ces communes. M. le curé de Molay et le vicaire de Champdivers méritent des éloges pour le zèle qu'ils ont déployé.

On attribue cet événement à l'écroulement d'un four qu'on venait de chauffer. La flamme sortant à travers les pierres aurait gagné la toiture, et, en un seul instant, des flammèches portées sur les habitations voisines auraient déterminé ce vaste accident.

La perte est évaluée à près de 100,000 f. Onze maisons étaient assurées.

(Correspondance particulière du Censeur.)

COUR D'ASSISES DE LA CORRÈZE (TULLE).

AFFAIRE LAFARGE.

Suite et fin de l'audience du 10 septembre.

L'audience est reprise à trois heures et demie.

L'accusée est introduite; elle reconnaît l'intégrité des scellés apposés sur la caisse qui contient les différentes matières sur lesquelles les experts ont opéré.

M. Dubois: Il serait nécessaire de nous donner la note des objets contenus dans la caisse et d'en faire l'inventaire.

Après l'inventaire fait, les experts se retirent. Un huissier emporte la caisse qui contient les matières suivantes: deux cruchons de bière, ou de gomme pour sucrer, eau panée, lait de poule, morceau de flanelle, poudre blanche déposée par Jean Bardon, poudre blanche trouvée dans le jardin, poudre blanche, cantharides trouvées dans le tiroir à secret, précipité vert remis par M. Eyssartier, poudre déposée par le docteur Lespinasse.

M^{lle} Emma Ponthier et M. Fleygnat sont rappelés. (Mouvement d'attention.)

M. le président: M^{lle} Emma Ponthier, persistez-vous à dire que M. Fleygnat vous a donné le conseil de dire à M^{lle} Lafarge que si elle avait quelque chose qui pût la compromettre, elle ferait bien de le cacher?

M^{lle} Ponthier: Oui, Monsieur, j'en suis sûre. J'ai dit hier que la cette malheureuse femme ne sait pas que dans quelques heures la justice sera ici. Je lui dis: « Il serait bon de la prévenir. — Non, me dit-elle; elle aurait le temps de préparer ses réponses à l'interrogatoire qu'on va lui faire subir. » Puis il ajouta: « Tiens, va la trouver; elle a peut-être des secrets de famille, des lettres qu'elle ne voudrait pas faire voir à tout le monde, fais-les-lui retirer. » Je montai dans la chambre, elle s'habillait; j'étais fort embarrassée, car je ne voulais pas la prévenir; je fis en sorte de tout concilier, je fis de mon mieux. La conversation que j'ai eue avec M. Fleygnat à ce sujet eut lieu dans le cloître de Glandier, du côté de la grande allée de peupliers.

M. le président: Entendez-vous ce que dit M^{lle} Emma?

M. Fleygnat: J'entends parfaitement; dans ce récit, dont une partie est vraie, M^{lle} Emma se trompe sur quelques points. Je ne suis arrivé à Glandier qu'après la justice. Je me rappelle que M^{lle} Emma m'a pris en particulier dans le cloître et m'a demandé ce que c'était que la poudre blanche qu'elle m'avait donnée. Quant au reste de ce qu'elle a dit, je ne me le rappelle pas; je n'ai jamais voulu rien soustraire à la justice; je n'ai agi que sous l'inspiration de l'honneur.

M. le président: Je n'en doute pas; mais vous pouvez avoir perdu la mémoire de ce fait. Vous avez dû croire que l'accusée avait des confidences intimes avec sa famille, secrets qu'elle n'aurait pas été bien aise de laisser voir.

M. Fleygnat: Si je l'ai dit, ce sera dans ce sens; c'est entièrement étranger à l'accusation.

M. le président: M^{lle} Emma, en êtes-vous sûre?

M^{lle} Emma Ponthier: Oui, sans doute, et il est très-fâcheux que M. Fleygnat ne s'en souvienne pas. Je suis bien sûre de ce que je dis. Si je n'en ai pas parlé, c'est que je croyais qu'il s'en souviendrait, ou que je n'aurais pas à en parler.

M. Antoine Saint-Pasteur, vétérinaire, dépose: Le 13, j'allai à Glandier avec M. Brunet. Nous fûmes reçus dans la chambre du malade. Il souffrait beaucoup, et je conseillai de lui donner plus d'air. On lui avait mis les sangsues, et M^{lle} Lafarge cherchait à couvrir les piqûres en remontant le drap du lit. J'entendis M. Lafarge pousser un cri. Je ne sais si c'était de la douleur ou de l'indignation; je crus que c'était de l'indignation, mais je ne puis l'affirmer.

M. le président: Vous dîtes réfléchir?

Le témoin: Je ne fis aucune réflexion; j'étais uniquement occupé de la maladie. Comme j'exerce une branche de l'art médical, je cherchai les moyens de le soulager.

M. le président: Quelle était la physionomie de l'accusée? — R. Elle me parut profondément peinée et affligée de la position de son mari; elle versait des larmes.

D. A quelle maladie attribuâtes-vous l'état désespéré de Lafarge? — R. Je croyais à une gastro-entérite. Ce ne fut qu'en revenant que M. Brunet m'apprit qu'il était empoisonné, et je m'expliquai alors les divers symptômes que j'avais remarqués.

D. Croyez-vous encore à l'empoisonnement? — R. J'en fus convaincu alors; maintenant je n'y crois plus, il n'y a plus possibilité d'y croire.

M^{le} Paillet: Ce témoin est comme M. Masséna; il a cru d'abord à une gastro-entérite, puis à un empoisonnement. Cela prouve la bonne foi des témoins, mais aussi la légèreté de leur conviction.

M. le président: Le 14, il était mort; vous y retournez. Comment était le cadavre? — R. Il était dans un état de raccourcissement qui m'étonna; le visage était tellement rapetissé, que je le reconnus à peine; la poitrine large et presque herculéenne me fit l'effet de celle d'un enfant de 14 ans. Je n'aperçus pas de battement ni de météorisme.

D. Ces symptômes se représentent-ils dans les maladies dont vous parlez? — R. Chez les animaux, il y a ordinairement météorisme; par analogie, j'ai pensé qu'il devait en être de même chez les hommes. (On rit.)

D. Je crois avoir ouï dire que les maladies des chevaux ont de nombreuses analogies avec les maladies des hommes, surtout dans les gastro-

entérites. — R. Je constatai qu'il y avait raccourcissement, au lieu de bâillonnement.

M^{le} Paillet: Je ne ferai qu'une observation, car je ne connais pas plus la médecine des chevaux que celle des hommes; mais les chevaux ne vomissent pas, et il n'y a rien d'étonnant à ce que leur état diffère de celui d'un homme qui pendant plusieurs jours de suite a eu des vomissements continus après des efforts réitérés.

Le témoin: Le cheval vomit dans certaines maladies; ce n'est pas par la bouche, il est vrai. (Rire universel.) Du reste, il ne vomit pas dans les gastro-entérites.

M. l'avocat-général: Il vaudrait bien mieux demander ces renseignements à un médecin qu'à un vétérinaire.

M. Chassin, directeur des messageries à Uzerches, dépose en vertu du pouvoir discrétionnaire: Un soir, j'entendis s'arrêter des chevaux à ma porte: quand je vis ces quatre chevaux à cheval (rires redoublés), je crus que c'était M^{lle} Lafarge. Ce n'était pas elle, c'était Clémentine qui me dit qu'elle allait à Paris prier la famille de sa maîtresse de chercher le testament qui devait y être.

M^{lle} Bonneli (Félicie) est appelée.

M. le président: Votre profession?

Le témoin: Je suis la femme d'un simple bourgeois. (Hilarité.) M^{lle} Bonneli déclare qu'elle ne sait rien du tout et demande à se retirer.

M^{le} Paillet: Après cette déposition, je ne m'y oppose pas.

M. Bonneli, propriétaire à Alassac, confirme les propos tenus par Denis, et ajoute: Il m'a dit qu'on avait fait courir le bruit qu'il avait empoisonné M. Lafarge, de complicité avec sa femme, parce qu'ils voulaient s'épouser. (La révélation de ce fait soulève un rire général.)

M. le président: Qu'on fasse venir M^{lle} Brun.

L'huissier: Elle n'y est pas.

M. le président: Qu'on aille la chercher chez M. Mori, hôtel de la Pyramide.

M. Boucher (Jean-Baptiste), âgé de 55 ans, médecin à Vigeois, dépose: Avant d'être appelé auprès de M. Lafarge, j'avais rencontré M. Masséna, avec qui nous avions causé de la maladie. Il me dit qu'il avait observé un cas extraordinaire chez M. Lafarge; il me décrivit les symptômes qu'il avait observés. Je reconnais que dans ma pratique je n'avais jamais vu un cas pareil. Plus tard, j'entendis assurer qu'il avait été empoisonné. Appelé près de lui, mes soupçons s'augmentèrent; mais ces symptômes extraordinaires ne pouvaient assoier la conviction d'un médecin. Il pouvait y avoir tout au plus des présomptions.

M^{le} Paillet: Concluez-vous que ces symptômes se rapportaient nécessairement à un empoisonnement?

Le témoin: Non pas certainement, mais probablement.

M^{lle} Anna Brun, 25 ans, demeurant à Flourand, peintre. (Le témoin paraît fort embarrassé. M. le président l'engage à se rassurer.)

Le témoin: Dans les premiers jours de novembre, je reçus de M^{lle} Marie Lafarge une lettre qui me pressait de venir à Glandier pour lui faire son portrait. Le témoin s'interrompt et s'écrie en haussant les épaules: Je ne sais pas ce que je dis. Il continue cependant après quelque hésitation, et dit: J'arrivai le 2 décembre à Glandier. Le portrait de M^{lle} Marie Capelle fut achevé le 14 et mis dans la boîte qui contenait les gâteaux, avec d'autres objets, tels que ma montre que j'envoyai arranger à Paris, des souliers, des marrons, de la musique. Quelques jours après, M. Lafarge accusa réception de cet envoi par une lettre dont M^{lle} Marie Capelle fit part à sa belle-mère, à l'exception toutefois d'une feuille. D'après ce que disposé et qu'il avait dit à M^{lle} Marie Capelle, il lui disait qu'il était in-

Postérieurement, M^{lle} Marie envoya son domestique chercher des lettres qu'elle attendait avec impatience; plus tard, je la vis brusquement quitter la table pour aller au-devant du domestique. (Durant tout le cours de sa déposition, le témoin s'arrête souvent pour se recueillir, et paraît avoir beaucoup de peine à rassembler ses souvenirs; il est même à remarquer qu'il s'arrête souvent au milieu de phrases commencées dont il cherche péniblement la fin.)

Je me trouvai à Glandier lorsque M. Lafarge arriva de Paris. M^{lle} Marie tenait beaucoup à être seule pour le recevoir à son arrivée. M. Lafarge étant tombé malade, M^{lle} Marie me disait souvent: « Retirons-nous de cet appartement. »

Le 11 au matin, je crois qu'on venait d'apporter un lait de poule. J'étais encore au lit, je témoignai le désir de me lever; M^{lle} Marie m'engagea à rester couchée. Je répondis que j'avais une lettre à écrire, et je me levai. Je vis M^{lle} Marie faire tomber d'un papier, dans la tasse où était le lait de poule destiné à son mari, une poudre blanche qu'elle délaya avec son doigt. Je lui demandai ce qu'elle y avait mis; elle me répondit qu'on y avait mis de la fleur d'oranger. J'insistai pour savoir ce que c'était que cette poudre; elle ne me répondit pas. Je remarquai une trainée de poudre blanche sur une commode, j'en mis un peu sur ma langue; il en résulta un picotement qui dura une heure. En portant mes regards sur le premier tiroir, qui n'était pas bien fermé, je vis dans un vase de la poudre semblable. Avant d'avoir fait ces remarques, j'ai vu M^{lle} Marie s'approcher de la commode, tenant à la main un verre qui contenait de l'eau et du vin sucré; j'ai entendu comme le froissement d'une cuillère contre un vase. Elle donna une cuillerée de ce liquide à son mari; il s'écria: « Ah! Marie, cela me brûle la gorge. » N'ayant pas entendu très-distinctement, je demandai à M^{lle} Marie ce qu'il avait dit; elle me fit cette réponse: « Il me dit que cela lui brûle la gorge; ce n'est pas étonnant, il a une inflammation et on lui donne du vin. » Nous eûmes des craintes d'empoisonnement; nous en fîmes part à M. Lespinasse qui arriva dans la nuit du 12 au 13. Ces dames lui racontèrent ce qui se passait.

D. Etiez-vous présente? — R. Je crois que ce doit être, mais je ne l'ai pas présent à l'esprit. Dans la soirée du 13, M^{lle} Marie parut très-inquiète et me dit: « En retour des tristes journées que vous allez passer avec nous, veuillez recevoir une bague de mes cheveux et de ceux de mon Charles. » Lorsque M^{lle} Marie s'approcha de M. Lafarge, il lui dit: « J'étouffe. » Il était tourmenté par de fréquents mouvements convulsifs. Jusqu'alors, il s'était occupé de sa femme à ce point que, quand elle s'approchait de son lit, il la priait de se retirer; il craignait qu'elle éprouvât des fatigues. Ce ne fut que dans la nuit du 11 au 12 qu'il changea à son égard. M^{lle} Lafarge mère lui avait montré la matière blanchâtre qui surnageait sur le lait de poule, il en fut effrayé; il le renvoya afin qu'on le fit analyser. J'ai vu aussi verser par l'accusée de la tisane dans une bouteille d'eau pure; elle disait que par ce moyen elle en corrigeait la crudité. C'était avant le 11, mais je ne puis préciser la date.

D. Ne vous êtes-vous pas trouvée mal chez M. Fleygnat, et n'avez-vous pas fait le geste de déceler quelque chose avec le doigt? — R. Je suis allée chez M. Fleygnat immédiatement après la mort de M. Lafarge. Je ne sais ce que j'ai dit pendant que j'étais malade; j'en avais gardé une impression que je ne puis rendre. Pendant un mois je ne pouvais sans frémir penser à M. Lafarge, à ces panades et à ces laits de poule; j'avais peur.

D. Que savez-vous des gâteaux? — R. Les gâteaux furent portés dans la chambre de M^{lle} Marie par Adélaïde Buffière. M^{lle} Marie me dit qu'elle allait chercher une boîte particulière pour y mettre quatre gâteaux; elle sortit, resta cinq minutes, plus ou moins, et je n'aperçus pas, lorsqu'elle revint, si elle avait une boîte. Je n'en vis pas non plus mettre dans la caisse. Cette caisse contenait, ainsi que je l'ai dit d'abord, de la musique roulée, je crois, et divers autres objets que j'ai indiqués; les marrons remplissaient les vides.

R. Avez-vous vu de vos propres yeux mettre les gâteaux dans la caisse? — R. Non, j'étais près de la cheminée; j'allais et je venais dans la chambre. M^{lle} Lafarge me dit qu'elle envoyait quatre gâteaux.

D. Une assiette de dessert aurait-elle pu tenir dans la boîte? — R. Je crois qu'une petite assiette, très-petite, eût pu y tenir.

D. Lui vîtes-vous emporter l'assiette lorsqu'elle alla chercher la petite boîte? — R. Je n'ai pas remarqué qu'elle emportât l'assiette. Un juré: Mit-elle les gâteaux dans du papier? — R. Je ne me le rappelle pas. Je me souviens seulement que les marrons furent mis pour remplir les vides.

D. Accusée, persistez-vous à nier que vous ayez enfermé les gâteaux dans une petite boîte? — R. Oui.

D. Cependant vous avez entendu M^{lle} Brun qui déclare que vous lui avez dit que vous alliez chercher une petite boîte pour les y mettre? — R. C'est entièrement faux; je n'ai pas quitté la chambre, et n'ai pas emballé les gâteaux autrement que comme des oranges.

M^{le} Paillet: Tout le monde comprend qu'une boîte non fermée en haut n'aurait pu protéger les gâteaux contre le voisinage des marrons.

L'avocat-général: Mais la déposition de Parent est d'accord avec celle de M^{lle} Brun. Il est certain qu'une petite boîte a été trouvée dans la caisse au déballeage. C'est un fait gênant que cette petite boîte.

L'accusée: Il ne me gêne pas du tout. Du reste, il aurait fallu une boîte énorme pour y faire tenir quatre gâteaux.

M. le président, au témoin: De quelle grosseur étaient les gâteaux? pourriez-vous nous en donner une idée?

Le témoin: Ils étaient gros à peu près comme de gros œufs. (M^{lle} Brun comprime son mouchoir pour donner une image de cette grosseur.)

D. Mangiez-vous quelquefois des galettes au Glandier? quelles étaient leur nature et leur dimension? — R. Nous en mangions quelquefois de diverses grandeurs; les unes étaient de sarrasin, et elles étaient dures; les autres étaient des galettes contenant de la crème.

D. Mangiez-vous des choux d'une dimension plus forte que ceux dont il est question? — R. Non.

Un juré: Comment la caisse fut-elle fermée, et qu'en fîtes-vous après?

Le témoin: Elle fut fermée avec des clous, je crois. M^{lle} Marie y apposa elle-même plusieurs cachets. Après cette opération, elle fut immédiatement remise à un domestique nommé Jean, qui la porta à Uzerches.

Quelques jours après, nous devions faire une collation; M^{lle} Marie m'avait raconté ce qu'elle avait écrit à son mari au sujet du souper sympathique. Elle m'avait dit que sa sœur devait le partager à Paris avec son mari. Plus tard elle me dit que sa sœur ne se serait pas dérangée. Nous fîmes la collation à onze heures du soir.

Dans les deux lettres de M. Lafarge, du contenu desquelles sa femme me fit part, il parlait de la réception du portrait; il disait qu'il avait une violente migraine. M^{lle} Marie s'inquiéta, je la rassurai.

M^{le} Paillet: Le témoin a parlé du passage de l'accusée dans une autre chambre pendant l'arrangement de la caisse, et de son absence qui aurait duré cinq minutes environ; comment ce fait n'a-t-il pas figuré dans sa première déposition?

Le témoin: Je ne me souviens pas si j'en ai parlé dans ma déposition écrite; je crois cependant l'avoir dit. Dans tous les cas, je me le rappelle très-bien.

M^{le} Paillet: La première déposition a été faite le 16 janvier, deux jours après la mort de M. Lafarge, alors que les souvenirs du témoin étaient plus rapprochés et plus fidèles; comment se fait-il que ses souvenirs soient plus présents aujourd'hui qu'alors?

M. l'avocat-général: Ce fait est sans importance; le point capital est le fait de la petite boîte confirmé par le témoin Parent.

M^{le} Paillet: A ces accusations, j'oppose celle de Clémentine Servat qui a dit tout le contraire.

M. l'avocat-général: Je mets cette déposition tout-à-fait en dehors du procès, on en comprend bien la raison.

M^{le} Paillet: C'est très-commode.

L'accusée: M^{lle} Brun aurait bien vu cette petite boîte.

Le témoin: Je ne l'ai pas vue; mais, je le répète, madame m'a dit qu'elle allait en chercher une.

M. l'avocat-général, au témoin: Lorsque l'accusée fut transférée à Brives, demanda-t-elle à vous voir? — R. M^{lle} Emma Ponthier monta dans la chambre et me demanda si je ne descendrais pas voir M^{lle} Marie. Je lui répondis que non, que cela me ferait trop de mal.

M^{lle} Emma Ponthier est rappelée, et M. l'avocat-général lui demande si c'est spontanément ou sur les instances de l'accusée qu'elle a fait cette demande au témoin. — R. Je n'avais reçu de communication de personne.

M. le président, à M^{lle} Brun: Vous avez parlé d'une bague que vous offrit M^{lle} Lafarge; ne vous proposa-t-elle pas aussi de vous fixer auprès d'elle? — R. Pendant tout le temps de mon séjour au Glandier, M^{lle} Marie me comblait de marques d'affection et me parlait de ce projet d'habiter ensemble.

M^{le} Paillet: Quels sont les premiers objets mis dans la caisse? — R. Je ne puis me le rappeler; j'étais près de la cheminée ou bien j'allais et je venais, et je ne me suis pas assez occupée de la caisse pour pouvoir préciser l'ordre dans lequel les divers objets y ont été mis.

M^{le} Paillet: C'est une chose vraiment singulière que cette fragilité jointe à cette certitude de souvenir. Sous les marrons, qu'y avait-il? — R. Je ne sais pas, je ne me le rappelle plus.

M^{le} Paillet: Ainsi donc, dans tous ces faits M^{lle} Brun ne se souvient que d'un seul, celui de la petite boîte; tout le reste a été oublié. Et cette sortie de la chambre, elle n'en a plus parlé! Aujourd'hui c'est le seul détail qui soit resté dans la mémoire du témoin. La séance est levée à six heures et demie.

M. le docteur Orfila, M. Bussy, professeur à l'école de pharmacie, et M. le docteur Dervigie, mandés par voie extraordinaire, sont partis hier de Paris pour Tulle, à trois heures de l'après-midi. Il paraît certain qu'ils vont être chargés par la cour d'assises de la Corrèze de procéder à une nouvelle expertise médico-légale dans l'affaire Lafarge. Ce nouveau supplément d'instruction retardera de plusieurs jours encore la solution si impatiemment attendue de ce grave procès.

Paris, le 12 septembre 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. Thiers commence, dit-on, à confesser les difficultés de sa position; un abattement profond a succédé, à ce qu'il paraît, à sa jactance habituelle. M. Cousin ne parle plus que les larmes aux yeux des difficultés de la situation actuelle. Un illustre maréchal, de son côté, aurait dit hier soir, assurément: « Que voulez-vous que nos troupes puissent faire en Syrie? » Avant d'abandonner la Pologne à la Russie, on disait de même: « Que voulez-vous que nos troupes aillent faire en Pologne? »

— Nous lisons ce qui suit dans l'Association:

« On nous assure positivement que le gouvernement vient de donner des ordres à la fonderie royale de Nevers pour la confection immédiate de 600 canons destinés au service de la marine; les travaux vont commencer aujourd'hui, et se continuer jour et nuit. »

De nombreuses commandes de projectiles de toute espèce auraient aussi été faites par le gouvernement dans les forges de Torteron (Cher) et Vandenesse (Nièvre). A cette occasion, un nouveau capitaine d'artillerie a été attaché à la sous-inspection des forges de l'arrondissement dont le chef-lieu est Nevers.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 12 SEPTEMBRE.

Aucun changement dans la position de la place; les consolidés ont encore éprouvé aujourd'hui une très-forte baisse. Toujours sans affaires; cependant il y a eu une réaction au moment de la clôture. Les premières affaires, à Tortoni, ont été faites à 70 75; peu de temps après on a donné à 70 50. Premier cours au parquet, 70 25, le 3 est bientôt tombé à 69 40; à l'approche de la clôture, il est remonté à 70 et a fermé à ce prix; à quatre heures, 70 50.

Le tribunal de police correctionnelle a repris hier les affaires relatives aux coalitions.

Ont été condamnés les ouvriers dont les noms suivent : Feuillade, menuisier, à deux ans de prison et deux ans de surveillance; Legens, Attaz et Minard, menuisiers, le premier à trois mois, les deux autres chacun à un mois de prison; Dubocq, Appert, Bailleul, Caron, Pepin, Ch. Dubocq et Ancelot, ouvriers fileurs, ont été arrêtés au moment où ils se transportaient en masse chez un filateur pour réclamer contre l'usage des métiers dits *renvideurs*; le tribunal les condamne à un mois de prison.

On lit dans le Temps :

Un des assaillants du poste de la rue Mauconseil, ouvrier en cuivre, a reçu d'un des soldats des mains duquel il avait arraché le fusil un si violent coup de sabre sur la nuque, que la tête a été presque séparée du tronc.

On lit dans la Gazette des Tribunaux :

Deux individus de trente et quarante ans, l'un chapelier, l'autre formier, ont été arrêtés ce matin sur mandats directement décernés par M. le préfet de police, comme prévenus d'avoir coopéré à l'attaque du poste de la rue Mauconseil et à la tentative de désarmement des militaires qui le composaient.

On lit dans l'Emancipation :

Nous apprenons ce matin que les ouvriers tisserands de Lodève (Hérault), au nombre de plus de 1,200, ont quitté leurs ateliers depuis le 5, par suite d'une réduction de salaire que les fabricants voulaient leur imposer. A la date du 9, il n'y avait eu aucun désordre.

Voici ce qu'écrivait Lille au *Libéral du Nord* un correspondant que ce journal déclare en position d'être bien informé :

Le ministère vient d'annoncer à M. le préfet du Nord que 56,000 hommes d'infanterie et 20,000 hommes de cavalerie seraient logés chez les habitants, dans les villes frontières, pendant une partie de l'année.

Si le ministère s'est en effet décidé à former sur la frontière du Nord une sorte de camp de rassemblement, nous ne saurions trop l'en féliciter. Mais cette démonstration, tout importante qu'elle soit, répond-elle suffisamment à la gravité de la situation ?

Le *Morning-Herald* contient, relativement au quadruple traité, l'article suivant, qui a causé une grande sensation à Londres et a fait baisser le cours des consolidés :

Nous apprenons de bonne part que le quadruple traité renferme une clause dont voici la substance :

En cas de besoin, une armée russe se portera sur l'Asie-Mineure et sera placée de manière à couvrir et à mettre à l'abri de tout danger la capitale de la Turquie; mais les Dardanelles et le Bosphore seront fermés à tous les vaisseaux de guerre, quelle que soit la nation à laquelle ils appartiennent.

En d'autres termes, la Russie devient seule maîtresse de la Turquie. Ceci, ajoute le *Morning-Herald*, est pire que le traité d'Unkiar-Skelessi. Nous ne garantissons pas le fait personnellement, mais nous répétons qu'il nous vient d'une source tout-à-fait digne de confiance.

Le *National* et le *Courrier français* publient aujourd'hui simultanément la note suivante :

Le *Courrier français* avait publié, le 8 septembre, contre le *National*, un article qui se terminait par ces deux phrases :

« Aucun rédacteur du *Courrier français* n'a donné au *National* le droit de penser qu'il ne lui convient pas d'accepter la responsabilité tout entière de ce qu'il écrit. Le rédacteur du *National* peut s'en assurer quand il lui plaira. »

MM. Thomas et Bastide ont pensé que cette dernière phrase contenait une provocation de la part de M. Léon Faucher, et sont allés lui en demander l'explication. M. Léon Faucher leur a déclaré qu'ils s'étaient mépris sur le sens de cette phrase; qu'il s'était cru provoqué lui-même, et qu'en répondant il n'avait pas entendu adresser de défi au rédacteur du *National*.

(Correspondance particulière du Censeur.)

TOULON, le 11 septembre 1840. — Depuis l'arrivée du paquebot anglais *Prométhée* qui a annoncé le commencement des hostilités en Orient, notre marine n'a fait aucun mouvement. Nous nous trompons; le vaisseau le *Généreux* est parti pour Port-Vendres, d'où il doit faire route pour le nord de l'Afrique.

Il reste encore sur rade cinq vaisseaux prêts à prendre la mer, si les circonstances l'exigent; ce sont : l'*Océan*, à trois ponts, l'*Téna*, le *Trident*, le *Marengo* et le *Scipion*.

Le bateau à vapeur le *Papin* n'est pas encore de retour d'Alexandrie; on l'attend d'un jour à l'autre.

En ce moment, le vaisseau le *Triton*, à bord duquel flotte le pavillon de M. le contre-amiral Hugon, doit être à Smyrne. A son arrivée dans ces parages, M. Hugon a dû prendre le commandement de l'escadre française, forte de neuf vaisseaux.

M. le maréchal-de-camp du génie Berthois, qui avait été envoyé en Afrique avec la mission d'étudier sur les lieux le système de fortifications qu'il convient d'adopter, afin de mettre la Mitidja à l'abri des incursions des Arabes, est arrivé hier par l'*Euphrate*.

AFRIQUE FRANÇAISE.

La lettre suivante, qu'on a bien voulu nous communiquer, contient des renseignements de quelque intérêt :

« Medeah, le 29 août 1840.
Depuis que je ne vous ai écrit, la colonne expéditionnaire est venue une fois à Medeah. Le lendemain de son arrivée, il nous a fallu aller à Miliana escorter un convoi sous le commandement de

M. le général Changarnier. Les Arabes nous ont assaillis avec une vigueur et une intrépidité peu communes, mais toujours sans résultats avantageux de leur côté. Cinq jours après, nous sommes revenus à Medeah. L'armée nous attendait à une lieue de la ville, et elle se dirigea vers le col, après avoir pris les régiments qui ne devaient pas tenir garnison à Médéah. Les trois bataillons du 23^e de ligne, deux compagnies du génie et une soixantaine d'artilleurs ou pontonniers restèrent dans cette place. »

Tribunaux.

Les débats du procès Elicabide ont commencé le 9 septembre devant la cour d'assises de la Gironde. Après la lecture de l'acte d'accusation, M. le président procède comme il suit à l'interrogatoire d'Elicabide.

D. Où avez-vous fait vos premières études? — R. Au séminaire de Betharram.

D. De là où avez-vous été? — R. Deux ans à Bayonne où j'ai fait ma théologie.

D. Quand avez-vous renoncé à l'état ecclésiastique? — R. Peu de temps avant d'aller à Paris.

D. Le petit Anizat n'était-il pas pensionnaire sous votre tutelle, et n'avez-vous pas aussi connu la mère? — R. Pardon, monsieur; elle m'avait été recommandée. Je la vis, et lui promis protection pour son fils. Comme j'avais occasion d'aller à Pau pour les affaires du séminaire, elle m'offrit ses services. Je me rendis chez elle plusieurs fois, et des rapports d'inclination s'établirent entre nous. Peu à peu notre affection commune augmenta, et elle finit par m'avouer, la première, ses sentiments à mon égard. Je les acceptai avec bonheur et reconnaissance. Il fut convenu que tout serait secret et que je partirais pour Paris, afin de me créer une position qu'elle devait partager plus tard; elle avait ma parole que je ne devais être qu'à elle. Quand je lui parlais d'amour, *amour voulait dire mort*, car je ne donne pas à ce mot la signification qu'on lui donne ordinairement. (L'accusé paraît agité et prononce ces mots d'une voix saccadée; un air d'égarément feint ou réel semble l'animer.) Marie devait venir me rejoindre à Paris en cachette. Paris était assez grand pour cacher deux existences obscures comme les nôtres. Mon père ignorait tout; il n'a su que Marie devait être ma femme qu'en apprenant que je l'avais tuée.

D. Pourquoi pressiez-vous Marie Anizat de venir vous rejoindre à Paris? — R. Elle devait se rendre plus tôt; j'avais besoin qu'elle me prouvât son amour. *Je lui ai prouvé le mien à ma guise.* (Sensation prolongée.)

D. Pourquoi avez-vous attiré à Paris le jeune Anizat? — R. Je voulais former un établissement, et j'avais besoin de quelqu'un pour répondre à la porte.

D. Vous aviez donc l'intention de faire de cet enfant un domestique et non de le tuer? — R. Je n'ai pensé à tuer l'enfant qu'à l'instant même où cette résolution a été accomplie. J'avais souvent des idées noires, pendant lesquelles je ne pensais qu'à la mort. Mon intelligence est quelquefois malade et me pousse à d'étranges choses. Maintenant je suis calme; mais si un accès comme j'en ai quelquefois s'emparait de ma tête, et qu'on me dit de *faire sauter le globe comme un marron cuit*, je le ferais. (Mouvement.)

D. Racontez les circonstances du meurtre du jeune Anizat. — R. Je ne le puis.

D. N'allâtes-vous pas le recevoir à la diligence? — R. Oui. Je le fis ensuite promener dans Paris; nous regardions les enseignes. Tout-à-coup mon humeur me prit, je considérai l'enfant, je le trouvai mûr pour mourir; mes idées n'étaient pas couleur de rose, et je le tuai.

D. Prétendriez-vous être victime de la fatalité? — R. Je ne crois ni à la fatalité, ni à rien.

D. Après la mort de l'enfant, n'avez-vous pas eu la pensée de tuer sa mère? — R. Pardon, Monsieur le président, mais j'ai voulu lui rendre le passage de la vie à la mort très-doux; je l'ai caressée jusqu'au bord du tombeau; je voulais qu'elle fût heureuse jusqu'au moment *pour où l'on va*. Je tiens à faire le moins de mal possible quand je tue.

D. L'accusation vous reproche d'avoir tué l'enfant pour vous emparer de 100 f. que sa mère lui avait donnés. — R. Tout ce que possédait l'enfant était à moi, je n'avais pas besoin de l'assassiner pour avoir son argent.

D. Marie Anizat ne vous remit-elle pas, sur votre demande, l'argent qu'elle avait? — R. Non.

D. N'avez-vous pas déposé son cadavre? — R. C'était pour le rendre méconnaissable.

Cet interrogatoire terminé, la cour entend les dépositions des témoins.

Extérieur.

ESPAGNE. — Saragosse n'a pas attendu que le mouvement de la capitale lui fût connu pour se prononcer. Le 2, l'ayuntamiento a fait appeler dans son sein tous les citoyens qui pouvaient l'éclairer de leurs conseils; le lendemain il a proclamé qu'il était du devoir des habitants de s'opposer aux tentatives du gouvernement, et le troisième jour il a nommé une junte.

MADRID, le 5 septembre. — La junte gouvernementale vient d'adresser à la régente un manifeste dont je joins ici une copie: c'est une pièce d'autant plus importante, qu'en résumant tous nos griefs elle fait connaître le véritable caractère du mouvement de Madrid.

J'ai peu de nouvelles à vous communiquer, si ce n'est que les forces de notre milice et de la garnison s'accroissent par l'arrivée d'autres corps de troupes et de gardes nationaux de la province. Nous pouvons compter maintenant en tout sur 30,000 fantassins et 3,000 bons chevaux. L'appel de la junte aux officiers retirés du service a été entendu; ils se présentent en foule.

Le courrier de Valence a manqué; on craint que le général Aldama qui se trouve sur cette route n'ait intercepté les dépêches que nous attendons, ainsi qu'il l'a déjà fait pour le courrier porteur du bulletin de la cour.

Le premier secrétaire de l'ambassade anglaise est parti avant-hier pour Valence.

Ce qui prouve que le mouvement de Madrid a été combiné avec ceux qui ont éclaté dans les provinces, c'est que partout les ayuntamientos ont fait cause commune avec le peuple, et l'ont même devancé dans quelques localités. A Burgos, le général Solar a voulu comprimer la manifestation, mais ses troupes ont fait défection et se sont réunies aux habitants.

Exposition adressée à la régente par le gouvernement provisoire de Madrid.

Madame,
Quand le peuple espagnol prêta serment à la constitution de 1837, émanée des cortès constituantes et acceptée spontanément et en toute liberté par V. M., il le fit avec la ferme résolution de respecter, et de défendre contre toute classe d'ennemis non vain simulacre, mais la garantie de ses droits, les bases de sa gloire future et de sa prospérité. Autant ennemi du despotisme que de la licence, l'immense majorité du peuple espagnol a toujours accueilli avec respect les actes constitutionnels de la couronne; il n'a pas hésité non plus à sceller par des torrents de sang sa fidélité et son dévouement au trône d'Isabelle II, fondé sur la souveraineté nationale et l'auguste personne de V. M.

Mais, chez un peuple libre, l'obéissance à des bornes marquées par les lois; et rien ne met autant en danger la dignité de la couronne, rien n'altère autant sa force, son prestige, sa vie même, comme l'illégitime prétention de se mettre au-dessus de la loi, cette unique et véritable expression de la volonté générale. Ces principes qui, scrupuleusement observés, doivent affermir et renforcer le pouvoir, les perfides conseillers de V. M. les ont mis en oubli; ils n'ont pas craint, interceptant traîtreusement la voix de l'opinion publique, d'abuser de notre patience et de nos douleurs; ils ont fait incliner le cœur de V. M. vers un système de réaction devenu impossible en Espagne, à moins de voir l'édifice gouvernemental ébranlé et la patrie plongée dans un abîme épouvantable.

Est-ce que les projets de loi sur la liberté de la presse, sur le droit électoral, sur l'administration, toutes ces ramifications d'un plan subversif, ne témoignent pas des projets funestes de cette faction qui, en s'appelant conservatrice, cache sa perversité sous le masque d'une modération mensongère? Sans conscience, sans foi politique, quelques-uns de ces hommes veulent seulement s'enrichir aux dépens du sang de notre malheureuse Espagne, soit en ourdissant de ténébreuses négociations, soit en minant le crédit public par l'aliénation scandaleuse des biens qui lui sont affectés; d'autres ne songent qu'à la conservation des privilèges subversifs qu'ils acquièrent pendant les temps d'enfance et de tutelle de la monarchie; les derniers enfin sont possédés de la soif insatiable de la domination et du gouvernement.

Aujourd'hui que la nation, rétablie des maux de la guerre civile, s'acheminait vers sa future grandeur, ces hommes sans boussole pour se gouverner, sans inspirations à eux, entièrement soumis à des influences étrangères, se proposaient de dissoudre notre brave armée qui a donné tant de jours de gloire à la patrie; ils le faisaient dans le but de coopérer au démembrement du royaume, tramé il y a long-temps, et pour enlever à notre pays la haute place qu'il occupa dans des jours meilleurs et qui lui revient de droit aujourd'hui dans la balance politique de l'Europe.

Non contents d'avoir démoralisé le pays par l'emploi de toute espèce de moyens, tels que la violence, la subornation, la terreur, afin d'obtenir dans les cortès une majorité bâtarde, ils ont encore osé présenter ce funeste projet sur les ayuntamientos, dont l'esprit et la lettre attaquent dans sa base la loi fondamentale qu'à l'exemple de V. M. nous avons tous jurée.

Madame, les ayuntamientos ne sont pas composés seulement d'individus; ce qui constitue leur organisation, ce sont les emplois d'alcades, de regidores, de procuradors-syndics. Par la constitution, le peuple a le droit incontestable de nommer ses conseillers, de les investir de leurs fonctions respectives, de celles qu'il croit plus analogues à leur caractère, à leur intelligence, à leur position sociale. Par conséquent cette nouvelle loi, qui investit la couronne de la prérogative de nommer les alcades, est non-seulement préjudiciable aux intérêts des communes, et opposée à leurs fueros et à leurs usages, mais elle est encore ouvertement contraire à la constitution et attentatoire à la liberté.

Les cortès ne pouvaient sans être parjures accepter cet odieux projet, et dès qu'elles l'ont fait elles se sont dépouillées de leur caractère et de leur inviolabilité. Vous savez, Madame, que, lorsque, dans un pays qui se trouve régi par un système représentatif, des chambres se permettent, sans avoir reçu des pouvoirs spéciaux du peuple, d'enfreindre la constitution de l'état, en vertu de laquelle ils sont revêtus de la puissance législative, il survient une de ces deux choses: ou la constitution périt, et dès ce moment il n'y a d'autre loi que celle du caprice d'une faction tyrannique composée d'autant de décevants que d'individus; ou c'est le congrès qui périt, et alors, celui-ci ayant perdu le caractère qu'il avait, la couronne ne doit point sanctionner ses résolutions, ou, si elle les sanctionne, ne peut obliger personne à les respecter et à leur prêter obéissance.

Le premier cas ne pouvait se présenter, grâce au respect et à l'amour qu'ont tous les bons Espagnols pour le trône constitutionnel. Il a donc fallu que le peuple, par un mouvement patriotique, manifestât sa ferme volonté de maintenir l'intégrité de la constitution et des lois.

Cette capitale a agi de cette manière. Quand elle a vu les vœux de l'armée sans écho, les adresses des principaux ayuntamientos de la Péninsule repoussées, la voix de l'opinion publique méprisée; quand elle a perdu toute lueur d'espérance, le peuple et la garde nationale ont pris les armes; secondés loyalement par cette noble garnison, ils ont juré ensemble de ne point les quitter que lorsque V. M., accédant au désir de l'immense majorité des Espagnols, aura daigné ordonner le retrait de cet odieux projet de loi municipale, la dissolution des cortès actuelles qui en aucune manière ne représentent le pays, la nomination d'un ministère composé d'hommes résolus, dont les purs antécédents soient capables d'inspirer la confiance et de rétablir le calme parmi les esprits, lorsqu'on aura enfin déclaré responsables les ministres qui ont si perfidement abusé du pouvoir.

La junte créée par la députation provinciale et l'ayuntamiento, et qui a pris le titre de gouvernement provisoire de la province de Madrid, interprète de ces sentiments, ne cherche pas, Madame, comme le disent les traités qui sont autour de V. M., à détruire l'ordre et à introniser l'anarchie; son unique objet est d'assurer d'une manière stable le trône, la constitution de 1837 et l'indépendance nationale conquise à force de sang et de si coûteux sacrifices. Les individus qui composent cette junte sont peu versés dans l'art de flatter; ils prient V. M. d'excuser ce langage sévère, il est vrai, mais plein de loyauté, parce que, si en toute occasion on doit la vérité aux rois, on la leur doit encore davantage dans des circonstances graves et périlleuses comme celles-ci.

Madrid, le 4 septembre 1840.

JOAQUIN-MARIA FERRER, président; PEDRO BEROQUI, PIO LABORDA, FERNANDO-CORRADI-JOSE PARTILLO, PEDRO SAINZ DE BARANDA, VALENTIN LLANOS.

On a reçu le 3, à Valence, les nouvelles des événements du 1^{er} septembre à Madrid. La cour se dispose à résister au mouvement, car un supplément du *Bulletin officiel de Valence* contient un ordre royal adressé au général en chef de l'armée du centre par le ministre de la guerre J. Aspiroz, dans lequel l'ayuntamiento et la milice de Madrid sont traités de rebelles, et l'on déclare qu'il va être pris les mesures les plus énergiques pour rétablir l'ordre légal dans la capitale. Il paraît que le projet est de convoquer les cortès à Valence, et d'y fixer, jusqu'à nouvel ordre, le siège du gouvernement.

Cette résolution pourra être modifiée sans doute, quand on aura appris que Cadix, Saragosse, Valladolid, Guadalajara, Tolède, Burgos, Grenade, Séville, Malaga et Barcelone ont suivi le mouvement, quand on connaîtra le chiffre des troupes qui ont reconnu l'autorité provisoire des juntes établies dans la plupart de ces villes, et quand on saura que l'armée aux ordres d'Espartero n'est pas hostile à la démonstration révolutionnaire qui est en train de sauver la constitution. Plus d'entêtement compromettrait la régence même de Christine.

Les nouvelles de Madrid du 6 nous apprennent que l'ordre est toujours parfait. La junte a déclaré que tous les employés qui ne lui auraient pas envoyé leur démission dans les 24 heures seraient censés avoir reconnu son autorité, et qu'ils seraient traités comme rebelles si, dans le cas contraire, ils n'obéissaient pas à ses adjonctions. L'enthousiasme est toujours aussi vif. De nouvelles troupes arrivent. (Sentinelle des Pyrénées.)

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTEZ.

Annonces judiciaires.

Etude de M^e Pouzon, huissier à Lyon, quai Humbert.

Le mercredi seize du courant, à dix heures du matin, sur la place de la Fromagerie de cette ville, il sera procédé à la vente forcée de divers objets mobiliers saisis, consistant en comptoir, buffet, glaces, balances, rayonnages, urnes en grès, pipes, tabatières et blagues à tabac, etc.; au comptant. (1404)

Etude de M. Aubert, huissier, rue Trois-Carreaux, 8.

Le vendredi dix-huit septembre mil huit cent quarante, à dix heures du matin, sur la place des Cordeliers de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en tables, chaises, fauteuils, glaces, batterie de cuisine, etc. (970)

(1962) VENTE AUX ENCHÈRES

D'UN BEAU MOBILIER

DÉPENDANT DE LA FAILLITE DU SIEUR ANTOINE MAMY,

ci-devant négociant à Lyon, rue Romarin, n^o 20.

Le jeudi dix-sept septembre mil huit cent quarante, il sera, au domicile ci-dessus indiqué, procédé, à l'heure de dix du matin, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères d'un beau mobilier, consistant en lits garnis, secrétaire, commodes, tables de jeu, à manger, garnie de roulettes en cuivre; glaces et miroirs, une belle pendule à musique, tableaux, livres reliés et brochés; fauteuils élastiques en crin; chaises, banquettes, bureau, guitare, violon, fusil à piston, vaisselle en porcelaine et faïence; batterie de cuisine, linge de table et de corps, nippes et hardes; différents outils à raser le velours; diverses serrures et crochets, balances en cuivre avec leurs poids; vin en bouteilles, bouteilles vides, caisses, marchepied, échelles, poêle en fonte; deux couverts d'argent et quelques marchandises, etc. Le tout en très-bon état.

Cette vente a lieu à la requête de M. Fleury Chevillard, syndic définitif de la faillite du sieur Antoine Mamy, qui était négociant à Lyon, rue Romarin, n^o 20, et en vertu d'une ordonnance de M. le juge-commissaire de ladite faillite.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus des adjudications, applicables aux frais.

Annonces de MM. les Notaires.

ÉTUDE DE M^e HENNEQUIN, NOTAIRE A LYON, RUE LAFONT, N^o 2.
A VENDRE PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE ET DÉFINITIVE,
En la salle des criées des notaires de Lyon, sise quai Saint-Antoine,
n^o 31, au 2^e,

PAR LE MINISTÈRE DE M^e HENNEQUIN, NOTAIRE A LYON,

Le mardi 15 septembre 1840, à onze heures du matin,

UNE MAISON

Située à Lyon, montée du Garillan, 8, près de la place du Petit-College.

Cette maison est composée d'un bâtiment élevé sur caves, d'un entresol et de deux étages au-dessus, avec grenier dans les combles; jardin avec pièce d'eau, puits alimenté par une source intarissable.

Elle est susceptible d'un revenu de 1,500 fr. net d'impôts. On traitera à l'amiable avant l'adjudication s'il est fait des offres suffisantes.

S'adresser, sur les lieux, au propriétaire qui habite ladite maison, et, à Lyon, à M^e Hennequin, notaire, successeur de M^e Casati, rue Lafont, 2. (139)

ÉTUDE DE M^e DUCRUET, NOTAIRE A LYON, QUAI DE L'ARCHEVÊCHÉ, N^o 28.

VENTE VOLONTAIRE, AUX ENCHÈRES,

D'un DOMAINE situé sur la commune de Saint-Genis-Laval (Rhône).

Le samedi vingt-six septembre 1840, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Ducruet, notaire à Lyon, il sera procédé, par voie d'adjudication, à la vente d'un domaine situé sur la commune de Saint-Genis-Laval, composé de maison bourgeoise, bâtiments d'exploitation, cuvier, cour, écurie, fenil, jardin clos de murs, vergers, vignes, terres et luzernières, d'une contenance d'environ 2 hectares 42 ares 70 centiares.

La vente comprendra en outre des meubles propres à l'exploitation du domaine et quelques meubles meublants.

Mise à prix 25,000 fr.
S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Ducruet, dépositaire du cahier des charges, contenant le détail des objets mobiliers. (120)

(203) A vendre pour cause de départ,

ET AU PRIX DE 16,000 FRANCS.

UNE MAISON DE CAMPAGNE située à Dessine, canton de Meizieu (Isère), à une heure et demie de Lyon, composée d'une belle maison bourgeoise en parfait état, avec terrain attenant, jardin, vigne et luzernière, en partie clos de murs.

S'adresser à M^e Morand, notaire à Lyon, rue de la Gerbe, n^o 14.

Annonces diverses.

(8668) A vendre pour cause de départ.

Une glace neuve, un meuble de salon en soie bleue, une table à manger, divers ustensiles de cuisine, des fourneaux dont un à pilastres.
S'adresser rue de Castries, n^o 10.

COKE A VENDRE.

Pris sur place, les 100 kilogrammes.... 2 fr. 30 c.
Vendu à domicile, id. 2 fr. 60 c.
S'adresser au directeur de l'usine à gaz de la Guillotière.

VOITURES A SIX ROUES

POUR

PARIS ET MARSEILLE.

Les bureaux provisoires, momentanément transférés place des Terreaux, 10, au 1^{er}, seront rétablis même place, n^o 9, au rez-de-chaussée, le 28 septembre courant. (2534)

COMPAGNIE GÉNÉRALE,

DES

BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.



LES BEAUX BATEAUX NEUFS

la Sylphide, la Sirène, le Jupiter, le Neptune, etc., etc.,

SONT RECONNUS D'UNE MARCHÉ TRÈS-SUPÉRIEURE.

DÉPARTS TOUTS LES JOURS, du port de la Charité, à quatre heures du matin,

POUR

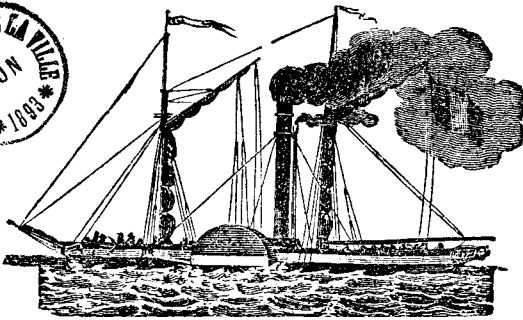
VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE, ARLES ET MARSEILLE.

Bureaux: place des Terreaux, n^o 16, et quai et place de la Charité. (7368)

(8454) SEUL DÉPOT,

A Lyon, chez M^{me} veuve RAVY, rue Puits-Gaillot, n^o 7, des articles renommés de la maison Rousseau, de Paris.

L'Eau dorée, qui teint réellement, sans préparation, de suite et pour toujours, les cheveux et les favoris en toutes nuances. — La Pommade grecque, qui arrête immédiatement la chute des cheveux et les fait pousser en peu de temps. — L'Épilatoire du Sérail, qui fait tomber les poils du visage ou des bras en dix minutes, sans altérer aucunement la peau. — La Crème de Turquie, qui blanchit à l'instant même la peau la plus brune. — L'Eau de Turquie, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage. — L'Eau rose de la Cour, qui rafraîchit le teint, lui donne un coloris vif et naturel: on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse. — Prix: 5 francs chaque article.



LES

BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.

Service de l'Aigle.

DÉPART TOUTS LES JOURS A 4 HEURES 1/2 DU MATIN, du port de la Charité,

POUR AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

Ces bateaux se distinguent par une grande supériorité de marche, leur bonne tenue et la commodité des emménagements.

Les bureaux sont place de la Charité, n^o 12, et quai de Retz, n^o 45. (8500)

(8471) SOCIÉTÉ ANONYME

D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ

DE LA VILLE DE LYON.

Le directeur de la Compagnie a l'honneur de prévenir le public que les personnes qui désiraient faire pour l'hiver un approvisionnement de coke de la meilleure qualité et parfaitement sec, peuvent s'adresser directement au bureau de la Compagnie, rue des Célestins, n^o 5, ou à l'usine, à Per-rache.

Prix, rendus à domicile, les 100 kilog..... 2 f. 80 c.
Prix à l'usine, id..... 2 35

Dépôt Central

DES EAUX MINÉRALES NATURELLES,

13, rue Saint-Dominique, à Lyon,

CHEZ DESCHAMPS ET GROS, PHARMACIENS.

Véritables Eaux de Chateldon: 1 franc la bouteille.

BATILLIAT, CHATELDON, CONCESSIONNAIRES.

Pastilles ferrugineuses de Chateldon: 2 francs la boîte.

EAU ET PASTILLES DE VICHY.

Sous dépôts: Roanne, Chervet, pharm.; Saint-Etienne, Couturier, pharm.; Belley, Gaillard, pharm.; Romans, Barry, pharm.; Valence, Henry, pharm.; Chalon, Paquelin.

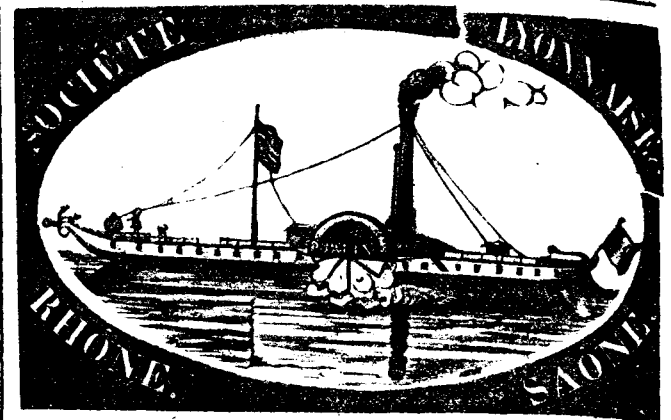
A la même pharmacie, rue Saint-Dominique, 13, se trouvent les eaux d'Uriage, Vals, Bonnes, Barèges, Evian, Sedlitz, Contrexville, Spa, Mont-d'Or, etc.
Le prix de ces eaux a subi une grande diminution. (2720)

SECURITE,

COMPAGNIE GÉNÉRALE D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE.

Autorisée par Ordonnance royale du 15 mars 1838.

S'adresser à M. ROUSSER jeune, agent-général de la Compagnie, rue des Augustins, n^o 4, qui demande des agents particuliers pour l'arrondissement de Lyon. (7380)



LES PAPIN

DU RHONE,

BATEAUX A VAPEUR EN FER A BASSE PRESSION, PARTENT TOUTS LES JOURS, DU PORT DES CORDELIERS,

pour

Valence, Avignon, Beaucaire et Arles, à 4 heures 1/2 du matin,

Et correspondent avec les bateaux à vapeur d'ARLES à MARSEILLE. Les bureaux sont: port des Cordeliers, 59.

DÉPURATIF DU SANG.

Le Sirop concentré de Salsepareille, de QUET, pharmacien à Lyon, est reconnu supérieur à tous les autres remèdes pour la guérison des maladies secrètes, des dartres, gales anciennes, taches et boutons à la peau, goutte et rhumatismes.

S'adresser, à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, 31. — Pharmaciens-dépositaires: à Tarare, M. Michel; à Vienne, M. Bergeron; à Mâcon, M. Thénot; à Bourg, M. Béraud; à Valence, M. Calixte Bonnet. (2801)

DÉPURATIF DU SANG.

L'EXTRAIT DE SALSEPAREILLE,

COMPOSÉ

En forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine de la Faculté de Londres,

Est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé. — Se vend au prix de 3 fr. la boîte.

Le seul dépôt à Lyon est chez Vernet, place des Terreaux, n^o 13. (2005)

MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur THIVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n^o 12, près la place Lévêque. (2770)

Maladies Secrètes.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrotés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fluxes blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix: 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.

A Vienne, chez M. Mouret fils, épiciers, rue Marchande.
A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers.
A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épiciers, rue Royale, 1.
A Villefranche, chez M. Roset, confiseur.
A Genève, chez Burkel, droguiste, rue du Terrallié.
A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallut (2774)

LYON, IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULLAILLERIE, 19.